

**DEL130-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le **mercredi 25 octobre à 18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **18 octobre 2023**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 18 octobre 2023
Nombre de présents	49	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 27 octobre 2023
Suffrages exprimés	57	

Conseillers communautaires présents :

Mme Veronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Philippe CASTEL, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, M. Jean SOUBLIN, M. Gerard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Albert AUZEMERY, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, Mme Caroline JAY, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, Mme Martine GAY, M. Alain GODOT, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, Mme Marie-Claude BARADAT RISTOR, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Vincent MORA donne pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,
M. Yves LOUME donne pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
Mme Gloria DORVAL donne pouvoir à M. Serge POMAREZ,
Mme Sophie IRIGOYEN donne pouvoir à M. Jean SOUBLIN,
Mme Christine BEYRIS donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Philippe DELMON

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

**OBJET : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - CREATION D'UN POSTE DE RELEVAGE - ACHAT D'UN TERRAIN A LA VILLE DE DAX**

Monsieur le Vice-Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-37,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-4 et L 3112-1,

Vu le Code civil,

Vu l'avis du Domaine en date du 5 janvier 2023,

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement a identifié comme enjeu prioritaire la création d'un poste de relevage couplé à un bassin tampon,

Considérant que la création de ces deux ouvrages permettra la mise en conformité, en collecte par temps de pluie, du système d'assainissement ainsi que la réduction de la vulnérabilité de ce secteur, aux crues de l'Adour,

Considérant que la création du poste de relevage et du bassin permettra de réduire les rejets et donc leurs impacts au niveau des milieux récepteurs naturels (ruisseau de la Pedouille, étang de l'Estey et Adour),

Considérant que la collectivité a fait le choix d'intégrer une étude préliminaire au marché de maîtrise d'œuvre de Berdot dans le but de rechercher le site le plus approprié. Cette phase d'étude a duré 6 mois, et sa méthodologie s'est appuyée sur une analyse multi-critères technico-économique sur 6 sites pré-sélectionnés sur la zone de Berdot, à savoir :

- Site n°1 : parcelle de l'ancienne crèche « Girafe »
- Site n°2 : Zone de la rue Maurice Utrillo et du parking de l'hôpital
- Site n°3 : Zone Maurice Boyau
- Site n°4 : Zone boisée nord-Ouest
- Site n°5 : Zone agricole sud-est
- Site n°6 : Boulevard Albert Camus

Considérant les conclusions de l'étude qui ont privilégié le site N°3 (secteur de Berdot à Dax, situé à la pointe du Stade Maurice Boyau) pour l'implantation du bassin et du poste de relève. Ce lieu d'implantation est techniquement et économiquement le plus avantageux, par rapport à aux autres sites étudiés, avec un montant de travaux estimé à montant de travaux estimé à 9 900 000 € HT,

Considérant que cette emprise ainsi définie, d'une surface de 3 425 m², située dans l'enceinte du Stade Maurice Boyau, appartient au domaine public communal, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, qui porte ce projet dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement » a sollicité la Ville de Dax, afin de s'en porter acquéreur,

Considérant que compte tenu de la nature du projet envisagé, à savoir un équipement public d'intérêt général, la Ville de Dax a accepté de céder une partie de la parcelle cadastrée AH n° 109, pour une contenance de 3 425 m², au prix fixé par le Domaine (22,58 € le m²), soit un montant de 77 340 €,

Considérant qu'afin de permettre l'accès des véhicules au local technique qui sera créé sur la partie Nord de la parcelle objet du projet de cession, il est nécessaire de constituer une servitude de passage au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE l'achat du terrain nu, à détacher de la parcelle cadastrée AH n°109, pour une contenance de 3 425 m², au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au prix de 77 340 €.

Article 2 : APPROUVE l'institution d'une servitude de passage telle que figurant sur le plan ci-annexé, au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 3 : CLASSE la parcelle dans le domaine public et de l'affecter au Service Public de l'Eau (régie intercommunale de l'assainissement).

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président Phillipe CASTEL à signer l'acte authentique correspondant qui sera reçu par Maître Florence ROCCO, notaire à Dax, ou à donner procuration à cet effet, à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président Phillipe CASTEL à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 27 octobre 2023**


Julien DUBOIS
Président du Grand Dax